

Canada
Fiscalité

Personnes-ressources

Leader national
Albert De Luca
514-393-5322

Leader mondial
Natan Aronshtam
416-643-8701

Atlantique
Steven Carr
902-721-5565

Québec
Martin Vézina
514-393-7139

Louis Boivin
418-696-3951

Élaine-Nathalie Lamontagne
450-618-8112

Julien Lassonde
418-624-5331

Ontario
Len Lucier
905-315-6730

Brian Harrigan
613-751-5421

Cheryl Manuel
519-650-7715

Toronto
Anil Chawla
416-643-8006

Pesh Patel
416-643-8386

Prairies
Keith MacLaren
204-944-3558

Ryan Dumonceaux
306-343-4348

Alberta
David Arthur
403-261-8176

Colombie-Britannique
Scott Robertson
604-640-3184

Joanne Hausch
604-640-3306

Nouveautés fiscales en R&D

Mise à jour provinciale : programme d'investissement dans la productivité de la Nouvelle-Écosse

Le 31 juillet 2013 (13-4)

La Nouvelle-Écosse a mis en œuvre un programme d'investissement dans la productivité pour encourager les entreprises à être plus productives, novatrices et concurrentielles à l'échelle mondiale, et ce, grâce à deux incitatifs : l'Incitatif aux dépenses en immobilisations et l'Incitatif à l'innovation en milieu de travail et à l'amélioration des compétences et de la productivité. Le programme d'investissement dans la productivité est offert aux sociétés résidentes en Nouvelle-Écosse, même si leurs sièges sociaux sont situés ailleurs. Toute société possédant une filiale, une succursale ou une division en Nouvelle-Écosse peut demander un de ces incitatifs, même si son siège social est situé ailleurs.

Incitatif aux dépenses en immobilisations

Cet incitatif rembourse 20 % des coûts liés à la machinerie, à l'équipement, aux technologies propres, aux logiciels et au matériel technologiquement avancés, jusqu'à concurrence de un million de dollars. La priorité est accordée aux exportateurs de certains secteurs. Toutes les demandes doivent être approuvées par la division des investissements du ministère du Développement économique et rural et du Tourisme. Il est important de noter ce qui suit :

- l'achat d'équipement admissible ne sera pas remboursé s'il est effectué avant l'obtention d'une approbation officielle;
- une demande de remboursement doit être soumise au cours de la période de six mois suivant la réception de l'approbation officielle;
- les demandes doivent être liées à un ou à plusieurs achats dont la valeur totale est d'au moins 25 000 dollars.

Ces conditions nécessitent une planification de votre budget d'immobilisations pour optimiser votre accès à cet incitatif.

Incitatif à l'innovation en milieu de travail et à l'amélioration des compétences et de la productivité

Cet incitatif permet à des entreprises d'obtenir du financement pour favoriser les investissements dans le développement de compétences qui permettront de réaliser ce qui suit :

- accroître la productivité;
- améliorer l'innovation et la compétitivité à long terme;

Liens connexes

[Nouveautés fiscales en R&D – archive](#)

[Services de fiscalité de Deloitte](#)

[Modifier votre abonnement](#)

- soutenir l'ajout de nouvelles technologies, de machinerie et d'équipement ou de processus de travail;
- fournir aux employés des compétences transférables;
- améliorer les compétences;
- améliorer la compétitivité à l'échelle internationale;
- encourager la diversité dans le milieu de travail.

Les coûts suivants sont admissibles en vertu de cet incitatif :

- l'achat de formations auprès d'un établissement de formation officiel ou d'un fournisseur de formations admissible;
- les droits d'inscription, de scolarité ou de cours;
- la formation internationale et le perfectionnement des compétences de gestion;
- les autres cours de perfectionnement des compétences et les formations appuyés par une étude de cas valide.

Généralement, les entreprises peuvent se faire rembourser jusqu'à 50 % des coûts de formation admissibles en vertu de cet incitatif. Le montant minimal pour toute demande est de 5 000 dollars. Les petites et moyennes entreprises peuvent verser leur part de 50 % « en nature » (par exemple, au moyen des salaires des employés pendant la période de formation) plutôt qu'en espèces.

Besoin d'aide?

Les professionnels du groupe mondial de Recherche et développement et incitatifs gouvernementaux de Deloitte possèdent une vaste expérience en évaluation d'admissibilité et d'application à des programmes d'incitatifs. Vous pouvez profiter de cette expérience si vous croyez que les incitatifs ci-dessus peuvent vous être utiles.

Albert De Luca, leader national

[Accueil](#) | [Sécurité](#) | [Avis juridique](#) | [Confidentialité](#)

2 Queen Street East, Suite 1200
Toronto (Ontario) M5C 3G7 Canada

© Deloitte s.e.n.c.r.l. et ses sociétés affiliées.

Ce document est publié par Deloitte s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judiciaires d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte LLP, société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Au Québec, Deloitte exerce ses activités sous l'appellation Deloitte s.e.n.c.r.l., une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois du Québec.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

www.deloitte.ca
[Désabonnement](#)

Veuillez ajouter « @deloitte.ca » à votre liste d'expéditeurs autorisés afin d'assurer la livraison à votre boîte de réception et de visualiser les images.